



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 05 juin 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Vendredi 05 juin 2026, dans la salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mathilde MARIE, excusée ; Régis ANSQUER, excusé et Alexandre GUICHAOUA, excusé.

Absent :

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Conseillers en exercice : 15

Quorum : 08

Conseillers présents : 12

Conseillers ayant pris part au vote : 12

Date de convocation : 29/05/2026

1. Approbation du compte rendu de la séance du Mardi 26 mai 2026

Présentation : Yves TYMEN

Le compte rendu de la séance du Mardi 26 mai 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (D2026/31)

Présentation : Yves TYMEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2026 portant sur le nombre et les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026 ;

VU la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU le procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mesdames PETITBON Marie-Louise, YOUNIOU Maryvonne, BOURHIS Aude et de Monsieur JONCOUR Laurent.

Monsieur le Maire indique le mode de scrutin applicable et précise que le Conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

ELECTION DES DELEGUES

Considérant que le dépouillement des votes à bulletin secret a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents et re-présentés	<u>12</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>12</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>12</u>
g. Majorité absolue ¹	<u>7</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ²)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
MARTIN Agnès	12	Douze
KERVAREC Isabelle	12	Douze
WATTEAU Aurélia	12	Douze

¹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

² En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

M. WATTEAU Aurélia, née le 24/04/1979 à Clichy, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. KERVAREC Isabelle, née le 31/08/1967 à Pont l'Abbé, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. MARTIN Agnès, née le 12/03/1967 à Lure, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

ELECTION DES SUPPLEANTS

Considérant que le dépouillement des votes à bulletin secret a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>12</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>12</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>1</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>11</u>
g. Majorité absolue ³	<u>6</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁴)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
TYMEN Yves	11	Onze
LAGRANGE Cyrille	11	Onze
LE BRUSQ Romain	11	Onze

³ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

⁴ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

M. TYMEN Yves, né le 07/11/1955 à Douarnenez, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. LAGRANGE Cyrille, né le 23/04/1982 à Saint Doulchard a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. LE BRUSQ Romain, né le 13/12/1982 à Douarnenez, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Questions diverses

Rapport du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Yves TYMEN :

Dégradation dans le bourg : des dégradations ainsi que des intrusions dans des jardins ont été signalées en mairie. Les toilettes publiques sont notamment dégradées plus fréquemment (wc bouché ou la barre PMR cassé par ex.). Le sigle de la kangoo a été volé et il y a eu des tentatives sur d'autres véhicules.

Marc RAHER :

Retour sur la réunion avec Finistère Habitat

Participation au concours des bulletins municipaux

Romain LE BRUSQ :

Isabelle KERVAREC :

Retour la commission sociale et sur le projet Sport – santé de l'école

Mathilde MARIE :

Régis ANSQUER :

Le Maire,

Les membres du Conseil municipal,